

# INFORMATIONS MUNICIPALES

19 octobre 2022



## Démission de M. Etienne Cherpillod, Syndic

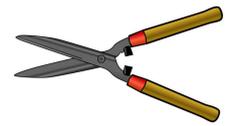
Le 10 octobre 2022, M. Etienne Cherpillod, Syndic, nous a informé officiellement de sa démission du poste de Syndic et Municipal avec effet au 30.06.2023.

Nous profitons de cette occasion pour d'ores et déjà le remercier chaleureusement pour ces près de 40 ans au service de notre commune d'abord en tant que membre du conseil général puis dès 1998 en tant municipal et ensuite dès 2021 en tant que Syndic. Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite.

Des élections complémentaires seront organisées au printemps 2023. Plus d'informations suivront.

## Emondage des haies, élagage des arbres

En bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être taillées selon les dispositions des articles 8 à 10 du Règlement d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.



Dans tous les cas les branches ne doivent pas empiéter sur le domaine public.

Les propriétaires fonciers sont invités à exécuter les travaux précités le plus régulièrement possible mais au plus tard le **30 novembre 2022** faute de quoi cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais, selon l'art. 15 du règlement précité. A préciser que les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

## Tout-ménage en primeur par courriel



Suite à la suggestion d'une citoyenne, nous avons le plaisir de vous informer qu'il est dorénavant, possible de recevoir en primeur les Informations municipales par courriel. Pour cela, il suffit d'en faire la demande auprès de [commune@vucherens.ch](mailto:commune@vucherens.ch).

A préciser que les *Informations municipales* version « papier » continueront d'être envoyées à tous les ménages de la commune.



---

### Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00  
Tél. 021 903 26 74 - [commune@vucherens.ch](mailto:commune@vucherens.ch) - [www.vucherens.ch](http://www.vucherens.ch)

## Rappel - Levée de la restriction de consommation d'eau

Comme indiqué sur le site Internet et le pilier public, la Municipalité a décidé de lever dès le 6 octobre 2022 la restriction de consommation d'eau en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La Municipalité réitère ses remerciements aux citoyens qui ont fait preuve de solidarité en diminuant au maximum leur consommation d'eau potable.



## Solidarité personnes âgées ou en situation de handicap

Toute personne ayant besoin d'aide pour un service peut s'adresser au bureau communal par courrier ou courriel ([commune@vucherens.ch](mailto:commune@vucherens.ch)), par exemple pour amener ses sacs à la déchetterie, ses branches au point de collecte, déneiger son entrée, etc. Les services rendus peuvent être payants.

Au sens de l'art. 21 al. 1 LEDP, la personne âgée, malade ou infirme peut demander l'assistance de sa commune afin de voter à son domicile. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, c'est l'administration communale et non plus le bureau électoral qui assure ce service. Le vote a lieu selon les principes du vote par correspondance. La demande doit être adressée à l'administration communale jusqu'au jeudi précédant le scrutin (fermeture du bureau le vendredi), mais il est vivement recommandé de s'annoncer dès que possible. Deux personnes assermentées se rendront au domicile pour recueillir le matériel de vote. Pour la situation dans laquelle la personne n'est pas en mesure d'écrire, les deux personnes assermentées remplissent le(s) bulletin(s) selon des consignes strictes. Pour plus de renseignements, les personnes concernées sont invitées à contacter l'administration communale.

La Municipalité

---

### Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00  
Tél. 021 903 26 74 - [commune@vucherens.ch](mailto:commune@vucherens.ch) - [www.vucherens.ch](http://www.vucherens.ch)